

POULIG COLLECTIV'ARTS

Association des artistes territoriaux



littérature · dessin · photographie · arts créatifs · sculpture · peinture

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du Samedi 15 janvier 2022 – 17 H 30 – Centre François LE SOLLIEC, 07 rue des Marais - 44510 LE POULIGUEN

Étaient présents : M. Pierre-André QUÉMARD, Président,
Mme Chantal GOUMAS, Trésorière,
MM. Guy CADORET, Responsable de la section artistique et Philippe BURGADE,
membre du bureau,
Mme Linda RICOLLEAU et M. Christian LELGOUARCH, Membres Artistes,
MMmes Claire BURGADE, Mary-Thérèse GUÉDOUX, Yveline PARISOT, Membres
bénévoles.

Assistaient :

Étaient excusés : M. Hubert FAIVRE-PIERRET, membre du bureau chargé de la section juridique,
Mme Jacqueline QUÉMARD, Secrétaire,
MMmes Patricia DELAUNAY, Hélène MAYOL, Claude OLIVAUX, MM. M. René
DASSONVILLE et Bruno GROSSE, Membres Artistes
Mme Maïté DASSONVILLE, Accompagnatrice
M. Patrick GUÉGUEN, Adjoint au Maire du Pouliguen pour la Vie culturelle et artistique,
multimédias.

Étaient absents : MMmes et MM. Cécile BAPST, Nadia CHARPENTIER, Françoise COURTEILLE, Jean
GENER, Chantal GUILLERMET, Moniq HAGGAI CHEVALIER, Antoinette
LEGOFF, Pascale LEMONNIER, Geneviève LEROY, François LESTE,
Daniel MEZZALIRA, Marie PFISTER et Corinne, RABEAU, René RAIMBAU,
Marie-Claude ROYER et Magali SIMONNET, Membres Artistes,
MMmes Chantal FÉRÉAL et Geneviève HASPOT, Membres Sympathisantes.

Rappel de l'ordre du jour

- Modification des statuts et du règlement intérieur.
- Questions diverses

La séance a débuté à 17 H 30

Sont désignés : Président de séance, M. Pierre-André QUÉMARD
Secrétaire, Mme Chantal GOUMAS

Modification des statuts et du règlement intérieur - Présenté par Mme Chantal GOUMAS,

Actuellement l'association est réservée aux "Agents Territoriaux". Il est proposé de l'ouvrir aux "Artistes Territoriaux". C'est-à-dire d'accueillir tous les Artistes amateurs qui œuvrent sur le territoire national français. Chacun a reçu les modifications qu'il conviendrait de faire dans les statuts et le règlement intérieur :

STATUTS

Actuellement il est dit

ARTICLE 2 : Objet

Cette association, désignée dans les présents statuts sous son sigle **P.C.A.**, a pour but :

**La promotion, le développement, la diffusion et la protection
des œuvres de l'esprit**

produites par les Agents Territoriaux (3^{ème} Fonction Publique)

Les **Agents Territoriaux (3^{ème} Fonction Publique)** seront désignés sous le vocable "Territoriaux" dans les présents statuts.

Il est proposé d'écrire :

ARTICLE 2 : Objet

Cette association, désignée dans les présents statuts sous son sigle **P.C.A.**, a pour but :

La promotion, le développement, la diffusion et la protection des œuvres de l'esprit produites

par des Artistes Territoriaux Amateurs

Les **Artistes Territoriaux Amateurs**, désignés sous le vocable "Territoriaux" dans les présents statuts, **sont des Artistes Amateurs habitant et exerçant leur Art, sur le territoire national français.**

Ajout d'un article 11 bis :

ARTICLE 11 bis – Communication

L'association peut utiliser tous les outils informatiques et numériques dont elle dispose pour assurer sa communication.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – Agrément des nouveaux membres (articles 5 et 6 des statuts)

Il est proposé de remplacer : un arrêté prouvant l'appartenance à une collectivité territoriale (3^{ème} fonction)

Par : une attestation sur l'honneur d'habitat et d'exercice de l'Art en amateur sur le territoire national français.

ARTICLE 2 – Buts (article 2 des statuts)

Il est proposé de remplacer : Agents Territoriaux (3^{ème} Fonction Publique)

Par : Artistes Territoriaux

ARTICLE 3 – Composition de l'association (article 5 des statuts)

Il est proposé de remplacer :

Les enfants des **agents** devront présenter :

- un arrêté prouvant l'appartenance à une collectivité territoriale, d'un de leurs parents

Par :

Les enfants des **Artistes** devront présenter :

- une attestation sur l'honneur d'habitat et d'exercice de l'Art en amateur sur le territoire national français, d'un de leurs parents

Après discussion, les modifications des statuts et du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité telles que présentées ci-dessus.

Questions diverses

Utilisation du local que nous a attribué la municipalité du Pouliguen et dans lequel nous tenons cette réunion.

Nous avons indiqué, lors de notre demande de local, que nous assurerions les permanences suivantes :

- tous les samedis de 15 H 00 à 18 H 00
- tous les 1^{er} jeudi du mois de 17 H 00 à 19 H 00
- tous les 1^{er} samedis du mois (sans horaire précis)

Il est proposé de réserver les jeudis aux réunions et les samedis à l'accueil des Artistes, aux ateliers ...

Philippe BURGADE expose son projet participatif. Il s'agit d'une mise en configuration du Pouliguen, à partir d'un plan et où chacun pourra apporter "sa pierre à l'édifice", par la réalisation de maquettes des sites remarquables de la ville (église, moulins ...), de peintures représentatives, de mise en valeur de chansons écrites sur la commune ...

Linda RICOLLEAU suggère, de composition de sons (cloches, oiseaux ...) et en demande la durée.

Philippe BURGADE précise qu'il devra s'étaler sur plusieurs mois, voire un an.

Christian LELGOUARCH souligne qu'il faudra faire attention de ne pas laisser les enthousiasmes du départ.

Philippe BURGADE souligne qu'il convient de sortir des sentiers battus et que ce travail serait publié, entre autres, sur un blog.

Après discussion,

- le principe du projet participatif est adopté à l'unanimité
- il sera présenté, concrètement, par Philippe BURGADE lors d'un rendez-vous qu'il fixera.

Le président remercie Chacun pour sa présence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est close à 18 H 30.

Le Président, Pierre-André QUÉMARD,

Au Pouliguen, le 17 janvier 2022

La Secrétaire, Chantal GOUMAS,